

La définition de «mer territoriale» a été précisée il y a quelques années après, disons, des efforts nombreux et vains et beaucoup de promesses. En ce qui concerne les limites de nos zones de pêche, la situation était en quelque sorte hybride. Tout d'abord, nous avions une limite de trois milles, qui fut ensuite étendue à neuf milles et qui délimitait une zone où les pêcheurs étrangers pouvaient venir mais que nos pêcheurs ne pouvaient dépasser. Nous avons maintenant une zone de 12 milles à la limite de laquelle nous pouvons envoyer des agents des douanes; nous délimitons actuellement la mer territoriale du Canada, afin que ces agents puissent remplir leur tâche dans des eaux essentiellement canadiennes.

Le bill à l'étude vise à la simplification. Il n'aura pas de graves conséquences. Nous n'allons pas prononcer de longs discours ou dire quoi que ce soit qui ne fasse monter le ministre de la Justice (M. Lang) sur ses grands chevaux. S'il y avait eu des consultations, une bonne partie de la mélancolie dont il a fait montre aujourd'hui aurait pu être consacrée à l'examen du calendrier suivi jusqu'à présent, puisque le bill C-14 devait faire l'objet d'un débat ce soir. Or, il se trouve que le ministre et les membres du comité qui devraient étudier avec nous le bill C-14 ont été dépêchés à un comité pour étudier le bill C-9 et, ainsi, ne se trouvent pas à la Chambre.

[Français]

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pose la question de privilège.

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non, monsieur l'Orateur, je ne céderai pas la parole.

[Français]

M. Clermont: Monsieur le président, même si le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a été neuf mois président de la Chambre et même s'il veut conduire la Chambre comme s'il était dans l'armée, je pose la question de privilège.

Si le bill C-14 avait été appelé hier ou cet après-midi, si les députés de l'opposition officielle n'avaient pas fait d'obstruction au bill piloté par le ministre de la Justice (M. Lang), j'aurais été disposé à discuter du bill C-14. Je le connais aussi bien que l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la susceptibilité du député était matière à soulever la question de privilège. Il sait sûrement que le ministre n'était pas ici et que les députés qui voulaient prendre part au débat n'étaient pas libres. Nous en sommes cependant à ce stade-ci. En fait, le député lui-même était absent un peu plus tôt, de sorte que nous n'aurions pas pu de toute façon examiner le bill. Il vient tout juste d'arriver.

[Français]

M. Clermont: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

J'étais ici à 8 h 15, et je savais très bien, grâce à des renseignements obtenus, que les députés de l'opposition officielle se succéderaient en prenant la parole au moins jusqu'à 9 heures.

Douanes

[Traduction]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si vous le permettez, je vais me remettre à traiter de l'autorité des agents de douanes dans la mer territoriale. J'espère que ces modifications d'ordre administratif ne seront pas nécessairement retenues aussi longtemps. Il y a un paragraphe assez intéressant qui pourrait dérouter les naïfs. Il semble que la production de signaux deviendra un délit. Les députés feraient peut-être mieux de mesurer leurs gestes et d'éviter de se lever au mauvais moment. Ils pourraient faire des signaux considérés comme une infraction aux termes du Règlement. Quoi qu'il en soit, je suis très heureux que nous soyons saisis de la mesure, que nous puissions l'examiner en détail en comité et lui faire subir ensuite la troisième lecture.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M^{me} Morin.)

Mme le vice-président adjoint: A l'ordre. La Chambre formée en comité plénier étudie le bill S-4, loi tendant à modifier la loi sur les douanes.

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Sur l'article 3

M. MacLean: Madame le président, je voudrais obtenir certains éclaircissements. Je me demande si cette mesure modifiera le privilège qu'ont les navires de vendre à bord des articles dans des régions où ils étaient normalement exempts de droits de douane. Je suppose que les paquebots qui font la traversée de l'Atlantique devront s'abstenir de cette pratique tant qu'ils ne seront pas en dehors des eaux canadiennes.

M. Sharp: Madame le président, puis-je faire une brève observation sur ce bill, plus particulièrement au sujet de ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit. J'ai eu le plaisir, quand j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de voir les eaux territoriales étendues à 12 milles et à l'instar du député, je félicite le gouvernement d'avoir enfin pris cette mesure administrative.

Pour répondre à la question qui vient de m'être posée, je dirai que, sauf erreur, les navires devraient légalement s'abstenir de toute activité de ce genre tant qu'ils n'auraient pas franchi la limite des eaux territoriales du Canada.

M. Crouse: Madame le président, j'aimerais poser au leader de la Chambre une question au sujet de ce bill. Pour autant que je sache, il aura fallu en quelque sorte retarder la présentation de ce bill afin de permettre à certains pays qui s'adonnaient jusque-là à la pêche dans ces zones de mettre fin à leur activité. Je veux parler des ententes qui ont été conclues en ce sens avec le Royaume Uni, la Norvège, le Danemark et le Portugal. Cette opération a été entreprise en 1964, lorsque les neuf milles de la zone de pêche furent ajoutés aux trois milles de la mer territoriale.

C'est ainsi que la limite de la mer territoriale a été portée à 12 milles en 1970, d'où, si je ne m'abuse, la présente mesure législative. Si tel est le cas, le Canada a-t-il, dans l'intervalle, négocié des accords, disons, avec l'Espagne? A-t-il négocié des accords avec les États-Unis et la France, ou si ces pays ont encore certains droits conventionnels qui leur permettent de ne pas tenir compte de la présente mesure?